



Pas-de-Calais

Le Département

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

REPRÉSENTATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL À LA SOUS-COMMISSION DÉPARTEMENTALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES (DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ) - E201

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-7 ;

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et, notamment, son article 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral portant nomination de la Sous-commission Consultative Départementale d'Accessibilité en date du 11 janvier 2017 ;

Vu la délibération n°2021-253 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du Président du Conseil départemental, Monsieur Jean-Claude LEROY ;

Vu la délibération n°2021-254 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la composition de la Commission Permanente du Conseil départemental ;

Vu la délibération n°2021-255 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection des membres de la Commission Permanente ;

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE :

Article 1 : Madame Karine GAUTHIER, Vice-présidente du Conseil départemental, est désignée pour représenter le Président du Conseil départemental, en qualité de titulaire, afin de siéger à la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées, de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'intéressée, publié électroniquement sur le site Internet du Département et affiché.

Arras, le 29 août 2022

Le Président du Conseil départemental,

Signé

Jean-Claude LEROY